

CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 27 DI MARZU DI U 2025

—

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 27 DI MARZU DI U 2025
--

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 6 di ferraghju di u 2025

Rapportu 1): Accunsentu per u raportu ugualità Donna/Omu è presentazione di a pulitica municipale à prò di l'ugualità donna omu è di a lotta di pettu à e discriminazione

Rapportu 2): Accunsentu per u Contu Finanziu Unicu (CFU) di u Bugettu Principale

Rapportu 3): Accunsentu per u Contu Finanziu Unicu (CFU) di u bugettu autònumu di i parchi di staziunamentu

Rapportu 4): Accunsentu per u Contu Finanziu Unicu (CFU) di u bugettu vechju Portu

Rapportu 5): Accunsentu per u Contu Finanziu Unicu (CFU) di u bugettu di u Crematoriu

Rapportu 6): Dibàttitu d'orientazione bugettaria

Rapportu 7): Attribuzione di una suvvenzione à a Sucetà Naziunale di i Salvatori in Mare (SNSM), stazione di Bastia, à u titulu di u 2025

Rapportu 8): Auturizzazione per l'uccupazione di u Vechju Portu per u Club Naùticu Capicorsu inde u quattru di e regate « Capicursina »

Rapportu 9): Accunsentu per a pruposta di sgrevu à prò di l'associ « Corsica Prumuzione » è « Association du salon du chocolat et des délices »

Rapportu 10): Prèstiti di diversi ducumenti à u Palazzu Fesch-Musée di i Belli Arti di a Cità d'Aiacciu per a mostra temporanea « Aiacciu Bellu », mon bel Ajaccio » RETIRE

Rapportu 11): Individualizazione di e suvvenzione à l'associ patrimoniali per u 2025

Rapportu 12): Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à spicà da a parzella AV 149 inde u settore di Munserrà

Rapportu 13): Accunsentu per lascià u passu à l'EDF per a stallazione di un trasfurmadore è di e linee sutterrane Alta Tensione (A) è Bassa Tensione

Rapportu 14): Accunsentu per lascià u passu EDF nantu à a parzella BM222 inde u settore d'Erbaghjolu

Rapportu 15): Accunsentu per lascià u passu à EDF nantu à a parzella AT 133 inde u settore di a residenza *Sémaphore*



- Rapportu 16):** Accunsentu per i piani di finanziamenti di prugetti d'investimentu – uperazione anninche
- Rapportu 17):** Accunsentu per una cunvenzione co-maestria d'òpera trà a Cità di Bastia è a Cullettività di Corsica per a creazione di u giratoghju E7 nantu à a via nova Bastia – Furiani – RT12
- Rapportu 18):** Accunsentu per u lanciù di una cuncertazione di prima per u prugettu di ristrutturazione urbana di u Settore Gara – Fangu – Riccipellu
- Rapportu 19):** Mudifica per e mudalità di teletravagliu di l'agenti municipali
- Rapportu 20):** Accunsentu per e mudalità di messa in anda di u Perìudu Preparatoriu à a Riclassifica (PPR) di l'agenti di a cità
- Rapportu 21):** Attualizazione di l'infurmazione à l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u persunale à prò di u Centru d'Azzione Suciale
- Rapportu 22):** Accunsentu per a trasfurmazione di 2 posti d'ausiliarii di puericultura in 2 posti di redattori territoriali
- Rapportu 23):** Creazione di postu dopu à a rièscita à u cuncorsu d' ATSEM Pal 2^aclasse

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025
--

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 6 février 2025
- Rapport 1)** Approbation du rapport égalité Femme/Homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations
- Rapport 2)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal
- Rapport 3)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome des parcs de stationnement
- Rapport 4)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Vieux-Port
- Rapport 5)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Crématorium
- Rapport 6)** Débat d'Orientation Budgétaire
- Rapport 7)** Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia, au titre de l'année 2025
- Rapport 8)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Cap Corse dans le cadre des régates « Capicorsina »
- Rapport 9)** Approbation de la proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica Prumuzione » et « Association du salon du chocolat et des délices »
- Rapport 10)** Prêt de divers documents au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »



- Rapport 11)** Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025
- Rapport 12)** Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur de Monserato
- Rapport 13)** Approbation d'une servitude EDF relative à la pose d'un transformateur et à l'installation de lignes souterraines Hautes Tension (A) et Basse Tension
- Rapport 14)** Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle BM222 dans le secteur d'Erbaghjolu
- Rapport 15)** Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle AT 133 dans le secteur de la résidence Sémaphore
- Rapport 16)** Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles
- Rapport 17)** Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la nouvelle voie Bastia – Furiani – RT12
- Rapport 18)** Approbation du lancement d'une concertation préalable relative au projet d'une restructuration urbaine du secteur Gare – Fangu – Recipellu
- Rapport 19)** Modification des modalités de travail des agents municipaux
- Rapport 20)** Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la Ville
- Rapport 21)** Actualisation de l'information à l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel au bénéfice du Centre d'Action Sociale
- Rapport 22)** Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux
- Rapport 23)** Création de poste suite à la réussite au concours d'ATSEM Pal 2^{ème} classe



Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 6 di ferraghju di u 2025 Compte rendu du conseil municipal du 6 février 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Accunsentu per u raportu ugualità Donna/Omu è presentazione di a pulitica municipale à prò di l'ugualità donna omu è di a lotta di pettu à e discriminazione Approbation du rapport égalité Femme/Homme et présentation de politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 6 septies ;

Vu la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80-1-2° ;

Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial et notamment son article 54 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/MAR/09 en date du 14 mars 2024 portant expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/43 en date du 19 décembre 2024 portant présentation du Rapport Social Unique de l'année 2023;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que le plan d'égalité femmes hommes fait l'objet d'un rendez-vous annuel pour faire un point d'étape sur la politique des ressources humaines et sur les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que sa présentation a lieu préalablement aux Débats d'orientations budgétaires (DOB), conditionnant la légalité du vote du budget au même titre que le DOB et devant être transmis au Préfet en même temps que ce dernier ;

Considérant que la loi n'impose pas de débat et de vote mais que l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote, la présentation devant être attestée par une délibération ;

Considérant que notre collectivité souhaite s'engager sur trois axes majeurs sur une durée de trois ans au regard de l'obligation imposée par la loi en termes de durée :

- L'égalité professionnelle au sein de la commune, bilan et perspectives
- L'égalité femme homme dans la vie politique de la commune
- L'égalité femme homme dans les actions menées par la Ville de Bastia



*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,
Décision: Le conseil municipal prend acte.*

Article unique:

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation de notre collectivité en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) : Accunsentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u Bugettu Principale

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau,



Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un président de séance pour ce rapport ; à l'unanimité, Emmanuelle de Gentili est élue présidente de séance
et Monsieur le Maire se retire avant la mise au débat et vote de la présente délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVR/01/02 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/36 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget principal- Exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/NOV/01/28 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal- Exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- Des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- D'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2024.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	113 900 514,18	106 411 514,58	7 488 999,60
Fonctionnement	76 470 411,10	75 117 009,99	1 353 401,11
Investissement	37 430 103,08	31 294 504,59	6 135 598,49
Reports exercice N-1	2 566 284,62	3 406 176,18	- 839 891,56
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	116 466 798,80	109 817 690,76	6 649 108,04
Restes à réaliser	2 940 498,32	2 440 932,68	499 565,64
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	119 407 297,12	112 258 623,44	7 148 673,68

Rapportu 3) : Accunsentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u bugettu autònumu di i parchi di staziunamentu

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget autonome des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;



Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVR/01/05 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget autonome des parcs de stationnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/38 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget autonome des parcs de stationnement - Exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2024.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

REGIE AUTONOME DES PARCS ET STATIONNEMENTS	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	6 407 432,50	5 234 986,87	1 172 445,63
Exploitation	4 110 043,14	3 262 824,01	847 219,13
Investissement	2 297 389,36	1 972 162,86	325 226,50
Reports exercice N-1	894 497,04	904 822,31	- 10 325,27
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	7 301 929,54	6 139 809,18	1 162 120,36
Restes à réaliser		19 272,39	- 19 272,39
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	7 301 929,54	6 159 081,57	1 142 847,97

Rapportu 4) : Accunsentu per u Contu Finanziaru Ùnicu (CFU) di u bugettu di u Vechju Portu

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Vieux-Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVR/01/04 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget du crématorium;



Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/39 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget du crématorium - Exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget du crématorium pour l'exercice 2024.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET DU CREMATORIUM	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	288 217,96	228 084,81	60 133,15
Exploitation	164 967,82	101 117,10	63 850,72
Investissement	123 250,14	126 967,71	- 3 717,57
Reports exercice N-1	95 729,36	37 091,14	58 638,22
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	383 947,32	265 175,95	118 771,37
Restes à réaliser		-	-
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	383 947,32	265 175,95	118 771,37

Rapportu 5) : Accunsentu per u Contu Finanzieru Ùnicu (CFU) di u bugettu di u Crematorium
 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget du Crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVR/01/04 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget du crématorium;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/39 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget du crématorium - Exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget du crématorium pour l'exercice 2024.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET DU CREMATORIUM	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	288 217,96	228 084,81	60 133,15
Exploitation	164 967,82	101 117,10	63 850,72
Investissement	123 250,14	126 967,71	- 3 717,57
Reports exercice N-1	95 729,36	37 091,14	58 638,22
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	383 947,32	265 175,95	118 771,37
Restes à réaliser		-	-
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	383 947,32	265 175,95	118 771,37

Rapportu 6) :Dibàttitu d'urientazione bugettaria

Débat d'Orientation Budgétaire

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42



Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Prise de parole: Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Antoine GRAZIANI, Monsieur Didier GRASSI et Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 tel que figurant en annexe.

Rapportu 7) : Attribuzione di una sovvenzione a a Sucetà Naziunale di i Salvatori in Mare (SNSM), stazione di Bastia, à u titulu di u 2025

Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia, au titre de l'année 2025



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le courrier en date du 13 février 2025 de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant la création de la station SNSM de Bastia en 1888, assurant des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 avec des sauveteurs tous bénévoles ;

Considérant que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant qu'en 2024, en Corse, la SNSM a secouru 28 personnes dont trois en urgence vitale lors de 15 interventions de secours en mer ;

Considérant que le fonctionnement de cette station (opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation....) repose sur les dons et subventions ;

Considérant la demande de la SNSM auprès de notre collectivité pour une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

Considérant la formation et le fonctionnement de la station de Bastia reposant principalement sur la générosité des plaisanciers des entreprises et des collectivités locales de leur secteur d'intervention ;

Considérant la zone d'intervention du navire, l'importance de l'action de la station SNSM et le caractère d'intérêt général qu'elle revêt, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 2 000 € .

Rapporteur: Monsieur Gérard ROMITI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 2 000€ à la station SNSM de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Rapportu 8) : Auturizazione per l'uccupazione di u Vechju Portu per u Club Naùticu di Capicorsu inde u quattru di e regate « Capicursina »

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre des régates « Capicorsina »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le courrier en date du 15 février 2025 du président du Club nautique du Cap Corse, Monsieur Charles VIALE ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;



Considérant le Club Nautique du Cap Corse organisera la régate «Capicorsina » et la régate J. VUKOVIC les 7,8 et 9 juin 2025 ;

Considérant que le départ et l'arrivée de ces régates se font à partir du Vieux-Port de Bastia ;

Considérant la demande du club d'occupation du Vieux Port à titre gratuit pour 2 nuits et l'intérêt communal que revêt cet évènement ;

Considérant que la remise équivaut à 550€.

Rapporteur: Monsieur Gérard ROMITI,

Décision:A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régate « capicorsina » du 7 au 9 juin 2025.

Rapportu 9) : Accunsentu per a pruposta di sgrevu à prò di l'associ « Corsica Prumuzione » è « Association du salon du chocolat et des délices » Approbation de la proposition de dégrèvement au bénéfice des associations « Corsica Prumuzione » et « Association du salon du chocolat et des délices »
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/12/07 en date du 19 décembre 2024 portant approbation des mises à disposition gratuites des espaces publics pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que la municipalité est régulièrement amenée à accorder une gratuité totale ou partielle pour l'occupation du domaine public au bénéfice d'associations ou d'institutions quand l'évènement organisé revêt un intérêt communal, ce conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des gratuités validées en conseil municipal du 19 décembre 2024, les évènements suivants, pour lesquels une gratuité partielle d'occupation du domaine public se justifie en ce qu'ils contribuent à la politique d'animation et de dynamisation de la ville : le salon de la Pizza, le salon du Chocolat et le salon de l'Auto ;

Considérant qu'il paraît pertinent de faire porter le dégrèvement exclusivement sur les montants liés aux périodes de montage et démontage des structures, les journées d'exploitation restant à la charge de l'organisateur ;

Considérant que la procédure de recouvrement de la redevance ayant déjà été poursuivie dans sa totalité par le régisseur de recettes il y a lieu d'accorder un dégrèvement partiel des redevances considérées selon les modalités suivantes :

- Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) 4060€. Proposition de dégrèvement **1260€** (9 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2800 euros (4 jours d'exploitation) ;



- Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) 4234€. Proposition de dégrèvement **2044€** (14 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 2190 euros (3 jours d'exploitation) ;
- Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) 2728€. Proposition de dégrèvement **868€** (7 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 1860 euros (3 jours d'exploitation) ;
- Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) 3706€. Proposition de dégrèvement **436€** (2 jours gratuits pour le montage et le démontage). Reste dû 3270 euros (3 jours d'exploitation).

Rapporteur: Madame Linda PIPERI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'accorder les dégrèvements suivants :
- Corsica prumuzione Salon de la pizza (titre de recette 00300-2024-1922) : dégrèvement 1260 € ;
- Association du salon du chocolat et des délices, chapiteaux principaux (titre de recette 00300-2024-1913) : dégrèvement 2044€ ;
- Association du salon du chocolat et des délices, espaces jeux d'enfants (titre de recette 00300-2024-1914) : dégrèvement 868€ ;
- Corsica prumuzione Salon de l'auto (titre de recette 00300-2024-1923) : dégrèvement 436€

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 10) : Prèstiti di diversi documenti à u Palazzu Fesch-Musée di i Belli Arti di a Città d'Aiacciu per a mostra temporanea « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »

Prêt de divers documents au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio pour l'exposition temporaire « Aiacciu Bellu, mon bel Ajaccio »

- **Rapport retiré car l'exposition organisée par le musée Fesch est annulée et ce rapport inscrit n'a plus lieu d'être puisqu'il portait sur le prêt de plusieurs œuvres pour ce musée dans le cadre de cette exposition.**

Rapportu 11) : Individualizazione di e suvvenzione à l'associ patrimoniali per u 2025

Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025 ;

Considérant la demande de subvention de treize associations à vocation patrimoniale pour l'exercice 2025, pour un montant global de 38 000€.

Rapporteur: Monsieur Philippe Peretti,

Décision: A l'unanimité, Madame Françoise Filippi ne participe pas au vote.

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer aux associations patrimoniales une subvention dont le montant est individualisé dans le tableau suivant pour un montant global de 38 000€.

Association	Montant subventions 2025
Amis de la Chapelle Sainte-Croix	2 200,00 €
Société des Amis du Musée de Bastia	2 500,00 €
Fondation du patrimoine	2 100,00 €
Association Assunta Gloriosa	1 000,00 €
Comité des fêtes et animation du patrimoine de Bastia	21 400,00 €
Les amis de la chapelle de l'Immaculée Conception	800 €
Association des chercheurs en sciences humaines	1 000,00 €
Association Petre Scritte	500,00 €
Franciscorsa	2 500,00 €
Lyre Municipale Bastiaise	4 000,00 €
	38 000,00 €

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Rapportu 12) : Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à spicà da a parzella AV 149 inde u settore di Munserrà

Approbation de l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AV 149 dans le secteur de Monserato

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le courrier en date du 8 novembre 2024 de notre collectivité à Mme DANE Catherine ;

Vu le mail en date du 4 décembre 2024 de Mme DANE Catherine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;



Considérant la demande de Madame DANE Catherine à notre collectivité pour régulariser sa situation foncière ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du programme immobilier de Monsieur PERFETTI à Monserato, la commune de Bastia a élargi en 2016 le chemin communal dit "chemin Fort MAUREL" en empiétant sur sa parcelle cadastrée AV 149 pour une emprise d'environ 18,5 m² ;

Considérant la proposition de notre collectivité à Mme DANE, sous réserve d'arpentage, d'acquérir cette emprise pour un montant de 2 220€ soit 120 euros le m², acceptée par Madame DANE par mail le 4 décembre 2024 ;

Considérant le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert stipulant que la surface totale de l'emprise à régulariser est de 19m² ;

Considérant qu'il convient ainsi d'acquérir cette emprise pour un montant total de 2 280€ ;

Considérant qu'il conviendra par la suite d'incorporer cette nouvelle emprise dans le domaine public routier communal.

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité, Monsieur Paul Tieri et Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA par son pouvoir, ne participent pas au vote

Article 1 :

- **Décide** de procéder à l'acquisition d'une emprise totale de 19 m² à détacher de la parcelle AV 149 appartenant à Madame DANE Catherine pour un montant de 2 280 € soit 120 euros/m².

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 13) : Accunsentu per lascià u passu à l'EDF per a stallazione di un trasfurmadore è di e linee sutterranie Alta Tensione (A) è Bassa Tensione Approbation d'une servitude EDF relative à la pose d'un transformateur et à l'installation de lignes souterraines Haute Tension (A) et Basse Tension
--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que dans le cadre de la création de 50 logements HLM dans le secteur d'Albitreccia réalisée en 2015, il a été nécessaire de desservir en électricité les parcelles BN 675, 868 et 869 appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant la demande d'autorisation d'EDF d'établir deux canalisations sur ces parcelles communales comme suit :

- Ligne électrique souterraine Haute Tension (A), une canalisation dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres



- Ligne électrique souterraine Basse Tension (R2-R3), deux canalisations dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 14 mètres.

Considérant l'indemnité forfaitaire de 300€ ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'établissement de deux canalisations au bénéfice d'EDF sur les parcelles BN 675, 868 et 869 appartenant à la ville de Bastia conformément au projet de convention joint en annexe et moyennant une indemnité de 300€.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 14) : Accunsentu per lascià u passu EDF nantu à a parzella BM222 inde u settore d'Erbaghjolu
--

Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle BM222 dans le secteur d'Erbaghjolu

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que dans le cadre du projet de raccordement du futur cinéma situé dans la ZAE d'Erbaghjolu (chemin d'Agliani), il apparaît nécessaire de desservir en électricité la parcelle BM 222 appartenant à la ville de Bastia ainsi qu'une partie du domaine public routier communal ;

Considérant la demande d'autorisation d'EDF à notre collectivité d'établir une canalisation souterraine d'1 m de large, sur un linéaire de 90 m ;

Considérant l'indemnité forfaitaire de 150 € proposée ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'installer une canalisation souterraine d'1 m de large, sur un linéaire de 90 m moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.

Article 2 :



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 15) : Accunsentu per lascià u passu à EDF nantu à a parzella AT 133 inde u settore di a residenza Sémaphore

Approbation d'une servitude EDF relative à la parcelle AT 133 dans le secteur de la résidence Sémaphore

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant la demande d'autorisation d'EDF à notre collectivité d'établir une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large, sur un linéaire de 15 m sur la parcelle AT 133 appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant que cette demande a pour objet de remplacer un câble qui dessert la parcelle AT 250 sur laquelle est édifiée la Résidence Sémaphore, gérée par ERILIA ;

Considérant l'indemnité forfaitaire de 150 € proposée ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'établir dans une bande d'1 m une canalisation souterraine sur un linéaire de 15 m moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 16) : Accunsentu per i piani di finanzamenti di prugetti – uperazione anninche

Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L. 2334-42 ;



Vu la Loi n° 95-115 en date du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de regrouper les crédits des cinq principaux fonds existant en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la Loi n°2014-110, dite loi « LABBE » en date du 6 février 2014 sur la transition énergétique pour une croissance verte en 2015 ;

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu le programme de financement Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) sur la période 2021-2027 ;

Vu la déclaration d'intention signée le 26 avril 2021 au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ;

Vu les règlements des aides en faveur des communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse et le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/JUIL/27 en date du 18 juillet 2024 portant approbation du plan de financement de projets d'investissement ;

Vu l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que, dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Bastia souhaite réaliser plusieurs opérations pour lesquelles elle propose de solliciter des aides publiques auprès la Collectivité de Corse et de l'Etat au titre de différents règlements et dispositifs suivants :

- Dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse :
 - Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Dotation Quinquennale (DQ) et Dotation Ecole (DE) et Charte Urbaine ;
 - Règlement des aides pour le patrimoine ;
 - Règlement des aides pour la culture.
- Dispositifs d'aides de l'Etat
 - Fonds vert ;
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- Dispositif d'aide de l'Europe
 - FEDER

Considérant que selon les conditions d'éligibilité des opérations par rapport aux dispositifs précités et au regard de l'opérationnalité des projets, la commune de Bastia propose de solliciter diverses aides ;

Considérant qu'une nouvelle opération annuelle concerne la création d'une extension au niveau de la cuisine centrale : compte tenu du nombre de repas qui ne cesse d'augmenter, la cuisine centrale a besoin d'espace supplémentaire afin d'améliorer les conditions de travail et de respecter les différentes mesures sanitaires obligatoires pour ces lieux ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à rendre un service public de qualité, notamment dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des espaces publics, la Ville de Bastia envisage de renouveler une partie de son parc automobile, prévoyant de faire l'acquisition des véhicules techniques ;

Considérant la validation du conseil municipal le 18 juillet 2024 du plan de financement relatif aux travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles ;

Considérant la validation du conseil municipal le 18 juillet 2024 du plan de financement relatif aux travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei ;

Considérant qu'il est proposé de modifier ces plans de financement.

Rapporteur: Madame Jérôme MARI-VIVARELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les projets et leur plan de financement selon les tableaux suivants :

Intitulé de l'opération	Coût estimatif en € HT	Financement CdC	Financement Etat
Cuisine centrale – création d'une extension	451 401.00 €	225 700.50 €	135 420.30 €
Acquisition de véhicules techniques 2025	309 490 €	123 796 €	
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	448 420 €	231 855 €	139 113 €
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	32 000 €	32 000 €

- **Cuisine centrale – création d'une extension :**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Cuisine centrale – création d'une extension (études, maîtrise d'œuvre et travaux)	451 401.00 €	CdC – Dotation Ecole (50%)	225 700.50 €
		Etat (30%)	135 420.30 €
		Ville de Bastia (20%)	90 280.20 €

Total dépenses	451 401.00 €	Total Recettes	451 401.00 €

- **Acquisition de véhicules techniques 2025 : Trois camions plateaux avec bennes et une balayeuse aspiratrice compacte**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Acquisition de véhicules techniques 2025	309 490 €	CdC – Dotation Quinquennale (40%)	123 796 €
		Ville de Bastia (60%)	185 694 €
Total dépenses	309 490 €	Total Recettes	309 490 €

Article 2 :

- **Approuve** les modifications de plan financement des projets selon les tableaux suivants :

- **Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Optimisation du plan de financement**

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	463 710 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (50%)	231 855 €
		Ville de Bastia (50%)	231 855 €
Total dépenses	463 710 €	Total Recettes	463 710 €

- **Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles - Optimisation du plan de financement du projet à l'aide d'un financement de l'Etat selon les modalités ci-après :**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	463 710 €	Collectivité de Corse - Dotation Ecole 2020-2024 (50%)	231 855 €
		Etat (30%)	139 113 €
		Ville de Bastia (20%)	92 742 €
Total dépenses	463 710 €	Total recettes	463 710 €

• **Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei**

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (50%)	40 000 €
		Ville de Bastia (50%)	40 000 €
Total dépenses	80 000 €	Total Recettes	80 000 €

• **Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei – Optimisation du plan de financement selon les modalités ci-après :**

- Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de végétalisation des cours de l'école Amadei	80 000 €	Collectivité de Corse DE 20-24 (40%)	32 000 €
		Etat Fonds vert (40%)	32 000 €
		Ville de Bastia (20%)	16 000 €
Total dépenses	80 000 €	Total Recettes	80 000 €

Rapportu 17) : Accunsentu per una cunvenzione co-maestria d'òpera trà a Cità di Bastia è a Cullettività di Corsica per a creazione di u giratoghju E7 nantu à a via nova Bastia – Furiani – RT12

Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la nouvelle voie Bastia – Furiani – RT12



Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant l'opération phare, portée par la commune de Bastia, la commune de Furiani, par la Communauté d'Agglomération (CAB) et la Collectivité de Corse (CdC), la voie nouvelle Bastia Furiani partant de la route royale et arrivant à l'échangeur E1 de Furiani ;

Considérant les objectifs multiples de cette nouvelle voie :

- Désenclaver ce secteur sur le territoire bastiais soumis de nombreuses années à un trafic grandissant ;
- Améliorer la desserte inter quartiers des communes de Bastia et de Furiani ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Améliorer la circulation en désengorgeant le trafic de la RT11, et par là améliorer la sécurité sur cet axe.

Considérant que les travaux concernent le carrefour giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia sur la Route Royale au droit de l'intersection de l'Avenue du Macchio ;

Considérant l'unicité du projet, la ville de Bastia et la CdC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse va être conclue afin d'organiser les conditions d'organisation des travaux relatifs à la création d'un échangeur giratoire dénommé E7 sur la RD 264 et l'Avenue du Macchio ;

Considérant que la ville de Bastia décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CdC pour la réalisation de ce giratoire ;

Considérant le montant de l'opération estimé à 700 000 € TTC ;

Considérant que la CdC finance l'ensemble de l'opération (hors prestations de stockage, dépose et repose de l'éclairage public à la charge de commune) et se charge du pilotage opérationnel de cette dernière, et ce conformément aux termes de la convention en annexe.

Rapporteur: Madame Jérôme MARI-VIVARELLI,

Prises de parole: Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia la RD 264 et l'Avenue du Macchio.

Article 2 :

- **Approuve** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'Ouvrage en annexe du présent rapport ainsi que tous actes administratifs s'y rapportant.

Rapportu 18) : Accunsentu per u lanci u di una concertazione di prima per u prugettu di ristrutturazione urbana di u Settore Gara – Fangu - Riccipellu

Approbation du lancement d'une concertation préalable relative au projet d'une restructuration urbaine du secteur Gare – Fangu – Recipellu

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L-103-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L-334-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/NOV/15 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/FEV/14 en date du 22 février 2024 portant adhésion de la Ville au groupement d'employeurs « SCET-GE » en vue de la mobilisation d'un appui technique sur le « quartier de gare » dans le cadre d'Action Cœur de Ville ;

Vu la déclaration d'intention partagée portant sur le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant l'intégration des quartiers de gare, tels que secteurs Gare-Fangu-Recipellu et des entrées de Ville dans le périmètre et dans le programme ACV ;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu fort que les autorités locales des transports souhaitent poursuivre et amplifier les efforts déjà engagés en termes de renforcement de l'offre de transports collectifs (train, tram, bus urbains) et proposer ainsi des solutions complémentaires ou alternatives à l'usage de la voiture individuelle, afin de lutter contre la congestion urbaine et de favoriser l'apaisement du cadre de vie ;

Considérant qu'au-delà de l'amélioration de l'offre ferroviaire et de la modernisation de la gare, le quartier Gare-Fangu-Recipellu mérite lui-même un travail en vue de sa requalification, qui porte à la fois sur :

- Sa réinsertion dans le tissu urbain notamment du cœur de ville historique, qui va de pair avec une amélioration de la qualité des espaces publics,
- Une réhabilitation de certains bâtis ou équipements publics désormais obsolètes,
- Une mixité plus grande et un meilleur équilibre des fonctions administratives, servicielles et résidentielles,
- Des actions d'adaptations pour faire face à la vulnérabilité renforcée par les impacts croissant du changement climatique (risque inondation, vagues de chaleur...)

Considérant le programme ACV2 et la déclaration d'intention partagée portant sur le PTIC ;

Considérant que la Ville de Bastia, en accord avec l'Etat, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia, a lancé une réflexion permettant de définir un projet d'ensemble de nature à restructurer le quartier Gare-Fangu-Recipellu ;

Considérant que la Ville bénéficie d'un appui en ingénierie mis à disposition par SCET-GE et a missionné une équipe pluridisciplinaire pour engager un diagnostic ;

Considérant que le périmètre concerné par cette réflexion figure en annexe 1 et concerne environ 28 hectares ;

Considérant que cette réflexion concerne de multiples acteurs (publics ou privés) et nécessitera à terme des interventions publiques conséquentes, tant en termes de recyclage foncier ou bâti,



de réhabilitation de friches, de réalisation d'équipements publics que de requalification d'espaces publics ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette réflexion consistant à améliorer le cadre de vie au quotidien des habitants et des usagers du quartier, de le rendre plus attractif, de renforcer la mobilité et notamment les mobilités actives sur le quartier, de diversifier ses fonctions et de participer à répondre aux besoins en logements, en équipements ou en activités économiques, commerciales et servicielles ;

Considérant, compte tenu de l'ampleur du projet futur, de sa complexité, et des objectifs qui lui sont assignés, la proposition d'ouvrir une concertation préalable relative à l'élaboration du projet de restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu ;

Considérant que cette concertation sera organisée pendant la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et administratifs, les usagers, et les parties prenantes concernées ;

Considérant que cette concertation permettra de partager les enjeux auxquels le quartier fait face, d'enrichir le projet de restructuration, d'en favoriser son appropriation et sa compréhension et de répondre au mieux aux besoins et attentes mais aussi au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet,
- De formuler des propositions ou observations qui seront enregistrées et pourront être prises en compte pour compléter le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins ainsi recensés.

Considérant les modalités de concertation proposées suivantes :

- Organisation de rencontres ou ateliers avec les usagers et résidents du quartier,
- Mise à disposition, dans un lieu public, de panneaux d'information expliquant le projet,
- Mise à disposition d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives à ce projet

Rapporteur: Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de restructuration urbaine du secteur Gare-Fangu-Recipellu.

Article 2 :

- **Approuve** le lancement d'une concertation préalable relative à ce projet.

Article 3 :

- **Approuve** les objectifs de la concertation et les modalités de la concertation ci-avant décrits.

Article 4 :

- **Prescrit** l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Article 5 :

- **Déclare** ouverte la concertation sur ce projet.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 19) : Mudifica per e mudalità di teletravagliu di l'agenti municipali Modification des modalités de télétravail des agents municipaux

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 8 ter ;

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/MAI/01/21 en date du 19 mai 2020 approuvant les modalités de mise en place du télétravail;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2022/JAN/01/15 en date du 27 janvier 2022 approuvant les modalités de mise en place du télétravail;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;

Considérant qu'au terme de quatre ans d'expérience et considérant les demandes des agents et des encadrants, il est proposé d'améliorer les modalités d'utilisation du télétravail, et par conséquent d'en modifier la convention ;

Considérant qu'auparavant les jours autorisés en télétravail étaient exclusivement les lundis, mardis et jeudis ;

Considérant que de nombreuses demandes de télétravail les mercredis et vendredis ont été déposées ;

Considérant il est proposé, sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, d'autoriser le télétravail les mercredis et vendredis.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** de la convention de télétravail telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** la modification des modalités de télétravail au sein de notre collectivité et d'autoriser sous réserve de motivation de la demande et de nécessité de service, le télétravail les mercredis et vendredis.

Rapportu 20) : Accunsentu per e mudalità di messa in anda di u Perìudu Preparatoriu à a Riclassifica (PPR) di l'agenti di a cità

Approbation des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la Ville

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 2 et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le Décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaure une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux (titulaire à temps complet CNRACL ou non complet IRCANTEC) reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) a pour objet de préparer et de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, dans ou en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;

Considérant qu'elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement et complète la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle avant d'aboutir au reclassement ;

Considérant qu'elle vise à préparer et, le cas échéant, à qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement ;

Considérant qu'elle n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé ;

Considérant que lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade sans lui interdire d'exercer toute activité, l'autorité territoriale propose une période de préparation au reclassement, après avis du conseil médical ;

Considérant que seule l'inaptitude définitive ouvre droit à une PPR et sont exclus de la PPR, les fonctionnaires territoriaux déclarés inaptes totalement et définitivement à toutes fonctions ;

Considérant la durée maximale de 12 mois de la PPR ;



Considérant que pendant toute la durée de la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant et bénéficie de ses droits aux avancements, aux congés annuels et au congé de maladie ;

Considérant que la rémunération maintenue pendant la PPR comprend :

- Le traitement
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement
- Le Complément de Traitement Indiciaire

Considérant que la rémunération maintenue pendant la PPR ne comprend pas :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le régime indemnitaire, l'agent en PPR n'exerçant plus de fonctions ni au titre de son ancien emploi, ni au titre d'un nouvel emploi

Considérant que l'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR.

Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** des modalités de mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) des agents de la ville.

Article 2 :

- **Approuve** le non-versement du régime indemnitaire aux agents placés en Période Préparatoire au Reclassement.

Rapportu 21) : Attualizzazione di l'infurmazione à l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u persunale à prò di u Centru d'Azzione Suciale

Actualisation de l'information à l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel au bénéfice du Centre d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/FEV/26 en date du 22 février 2024 portant la prise d'acte des mises à disposition du personnel de la ville ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/DEC10 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de financement pour l'accompagnement des personnes âgées (+ de 65 ans) en situation de précarité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;



Considérant que l'organe délibérant doit être informé de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs de notre collectivité ;

Considérant les mises à dispositions sortantes de la Ville de Bastia s'effectuant toutes exclusivement à titre gratuit dans un souci de mutualisation et de rationalisation des coûts dans la gestion des services publics ;

Considérant les mises à disposition s'effectuant après accord obligatoire des intéressés et qu'elles doivent être prévues par convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant la proposition d'actualiser ces mises à disposition ;

Considérant que dans le cadre du déploiement sur notre commune du dispositif "Bien Vieillir", le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour ambition de répondre aux enjeux du vieillissement de la population ;

Considérant que ces mesures nécessitent le recrutement de personnel par la voie de la mise à disposition.

*Rapporteur: Monsieur Didier GRASSI,
Décision: A l'unanimité*

Article unique :

- **Prend acte** des mises à disposition des agents de notre collectivité au bénéfice du Centre Communal d'Action Social telles que figurant dans le tableau suivant :

Libelle Poste	Temps de travail	Cadre d'emplois	Date de début	Date de fin
Agent social chargé de l'animation sociale « CASA DI L'ANZIANI »	TC	Adjointes administratifs territoriaux	16/12/2023	15/12/2025
Animateur - CCAS Centre Social F. Marchetti	TC	Opérateurs ter. activités physiq.&sport.	20/08/2023	19/08/2025
Animateur(trice)	TC	Adjointes territoriaux d'animation	01/04/2024	31/03/2025
Agent d'entretien	TC	Adjointes techniques territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Responsable administratif et financier du centre social	TC	Attachés Territoriaux	20/12/2021	19/12/2025

Secrétaire - Brigade Verte	TC	Agents de maîtrise Territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Agent de convivialité	TC	Agents de maîtrise Territoriaux	01/10/2023	31/08/2025
Agent d'entretien	TC	Adjointes techniques territoriaux	01/03/2025	28/02/2026
Agent d'Accueil CCAS	TC	Adjointes techniques territoriaux	21/02/2022	20/02/2026
Gestionnaire action sociale	TC	Adjointes administratifs territoriaux	01/09/2022	31/08/2025
Agent polyvalent pré accueil CCAS et secrétariat des assistantes sociales	TC	Agents sociaux territoriaux	01/02/2025	31/01/2026
AGENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	TP 80.00%	Adjointes techniques territoriaux		
Directrice du CCAS	Temps partagé	Emplois fonctionnels administratifs	01/02/2022	31/12/2025
Assistant de direction	Temps partagé	Adjointes techniques territoriaux	01/09/2024	31/08/2025
ASSISTANT ADMINISTRATIF DU CHEF DE CENTRE	Temps partagé	Adjointes administratifs territoriaux		
Médecin en charge des PAI et des actions de vaccination	Temps partagé	Médecins territoriaux	01/09/2022	31/08/2025

Rapportu 22) : Accunsentu per a trasformazione di 2 posti d'ausiliarii di puericultura in 2 posti di redattori territoriali

Approbation de la transformation de 2 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes de rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4 ;

Vu le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classe le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2019 portant intégration dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 janvier 2025 procédant au retrait de l'arrêté d'intégration dans le cadre d'emplois des agents administratifs ;

Vu la demande d'intégration en catégorie B de la filière administrative par courrier en date du 17 novembre 2024 ;

Vu la demande d'intégration en catégorie B de la filière administrative par courrier en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025 ;

Considérant l'intégration d'un agent, auparavant auxiliaire de puériculture, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, faisant suite à une demande de reclassement professionnel ;

Considérant le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classe le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dans la catégorie B ;

Considérant la demande d'un agent d'intégrer en catégorie la filière administrative ;

Considérant que cet agent a demandé à Monsieur le Maire de retirer son arrêté prononçant son reclassement et de reconstituer sa carrière sur la base de son ancien classement indiciaire, étant titulaire du diplôme d'auxiliaire puériculture ;

Considérant que le Maire, s'il n'est pas tenu de faire droit à cette demande, tient toutefois de son pouvoir discrétionnaire la faculté, s'il le juge opportun, d'accueillir le recours gracieux de l'intéressée lui demandant une décision qu'elle juge plus favorable et qui n'était pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant ainsi le retrait de l'arrêté d'intégration dans le cadre d'emplois des agents administratifs ;

Considérant que cet agent, appartenant aujourd'hui au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices en catégorie B, sollicite son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur au sein de la Bibliothèque centrale où il exerce un emploi dans la filière administrative ;



Considérant qu'un autre agent appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrice, sollicite également son intégration à la filière administrative au grade de rédacteur, occupant actuellement un emploi administratif au sein de la direction de la Culture.

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,
Décision: A l'unanimité*

Article unique :

- **Décide** de transformer 2 postes d'auxiliaires de puériculture de la filière médico-sociale, en postes de rédacteurs, filière administrative catégorie B.

Rapportu 23) : Creazione di postu dopu à a rièscita à u cuncorsu d'ATSEM Pal 2^a classa
--

Création de poste suite à la réussite au concours d'ATSEM Pal 2 ^{ème} classe

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de créer un poste d'ATSEM ppal classe 2 au regard de la réussite au concours d'un agent social ;

*Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,
Décision: A l'unanimité*

Article 1er :

- **Approuve** la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite du concours d'un agent social.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di u 28 di marzu di u 2025

U secretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Pierre SAVELLI